

Charte relative aux antennes-relais de téléphonie mobile sur le territoire de l'Eurométropole

2^{ème} Commission consultative de suivi de la Charte - Compte-rendu

Date et heure : Jeudi 5 janvier 2023 – 9h30 à 12h30

Lieu : Archives de la Ville et de l'Eurométropole – 32 avenue du Rhin - Strasbourg
Salle des Conférences - Visioconférence Teams



Participant.e.s / destinataires

NOM	ORGANISME / FONCTION	Présent.e.s en salle (P) en visio (V)	Excusé.es (E) Absent.es (A)
EUROMÉTROPOLE			
Caroline ZORN	Eurométropole, vice-présidente, présidente de séance	P	
Philippe PFRIMMER	Eurométropole, vice-président	V	
Cabinet			
Julien DEFER	Collaborateur cabinet	V	
Service Gestion et Prévention des risques environnementaux			
Laurent SIRY	Chef de service	V	
Raphael WURM	Responsable dép. Prévention expo. pollutions et risques technologiques	P	
Sophie MOUGENOT	Chargées d'études environnementales /ondes électromagnétiques	P	
Service SIRAC			
Yves LAUGEL	Chef de service		E
Pierre-Luc LECOMTE	Responsable département Aménagement numérique territoire	P	
Service Police du Bâtiment			
Cathy MULLER	Cheffe de service	V	
Service Hygiène et santé environnementale			
Pascale ROUILLARD-NEAU	Cheffe de service	V	
Direction du Numérique et des systèmes d'information			
Djelali HEDJERASSI	Directeur		E
Didier GUYON	Adjoint au directeur	V	
Serge ROECKER	Chargé d'affaires	P	
Agence Régionale de Santé (ARS)			
Virginie CAYRE	Directrice Agence Régionale Grand Est		E
Carl HEIMANSON	Service Santé Environnement, Ingénieur sanitaire	P	
Agence Nationale des Fréquences (ANFR)			
Fabrice LOMBARD	Responsable adjoint Service interrégional EST	P	
Adel OUTAY	Direction de la Surveillance du marché et de l'Exposition du Public, Ingénieur radiofréquence	P	
Jean-Benoit AGNANI	Direction de la Surveillance du marché et de l'Exposition du Public, Directeur adjoint	V	
COMMUNES - ÉLU.E.S ET MAIRES et représentants			
Aurélien KOSMAN	Strasbourg, conseillère municipale déléguée	V	
Soraya OULDJI	Strasbourg, adjointe à la maire,	V	
Céline GEISSMANN	Strasbourg, Conseillère municipale	V	
Hervé POLÉSI	Strasbourg, adjoint à la maire		E
Pierre OZENNE	Strasbourg, adjoint à la maire		E
Nicolas MATT	Strasbourg, conseiller municipal		E
Jean-Marie VOGT	Schiltigheim, adjoint à la maire		E
Guy JUNG	Vendenheim, adjoint au maire	V	
Jean-Paul PRÈVE	Oberschaeffolsheim, maire		E
Jean HUMANN	Entzheim, maire		E
Doris TERNOY	Breuschwickersheim, maire		E
Annie KESSOURI	Kolbsheim, maire		E
Michèle KANNENGIESER	La Wantzenau, maire		E
Bernard EGLES	Mittelhausbergen, maire		E
Yves SUBLON	maire d'Eschau		E
Jean-Marc DUVERNAY	Eschau, adjoint au maire	V	
Nathalie GAMPER	Eschau, service urbanisme	V	
Wilfrid de VREESE	Osthoffen, maire		E
David WEIL	Osthoffen, adjoint au maire		E
Nadia MOHIB MISCHLER	Bischheim, adjointe au maire		E
Laetitia LATTERMANN	Bischheim, Chargée Développement durable	V	
Laurent GUILLO	Mundolsheim, adjoint à la maire,		E
Michaël SAINTAUBIN	Oberhausbergen, adjoint à la maire		E
Elodie DELOULE	Oberhausbergen, pôle technique, patrimoine et bâtiment	V	
Bertrand FURSTENBERGER	Holtzheim, adjoint à la maire,		E

Norbert FISCHER	Plobsheim, adjoint à la maire,		E
Christian BRONNER	Fegersheim, adjoint au maire,	V	
Arnaud FREY	Ostwald, adjoint à la maire,	P	
Raphaël DECANIS	Ostwald, service des systèmes d'information	V	
Eric GOBERT	Lampertheim, adjoint à la maire		E
BAILLEURS			
Virginie JACOB	Habitation Moderne, directrice		E
Philippe LERGENMULLER	Habitation Moderne	V	
Sébastien EHRET	Foyer moderne de Schiltigheim, directeur		E
Christophe TAGLANG	Foyer moderne de Schiltigheim	V	
Jean-Bernard DAMBIER	Ophéa, directeur		E
François FISCHER	Ophéa	P	
Sophie ROUSSEL	CROUS de Strasbourg, directrice	V	
Marion FEIDT	CROUS de Strasbourg		E
OPERATEURS			
Mathilde GUÉRARD	Free Mobile	P	
Agostino PULLARA	Free Mobile	P	
Saida OUEDERNI	Free Mobile	V	
Delphine HAETTEL	Orange	P	
Estelle GUYOT	SFR	P	
Sébastien BEYER	SFR	P	
Hervé DEPIERRE	SFR	V	
Laurent LOUP	Bouygues Télécom	P	
Marc ARNOLD	Bouygues Télécom	P	
Collège associatif et citoyen			
Nadia ANNEBI-GAUTELIER	Citoyenne, Strasbourg		A
Marc MULLER	Citoyen, Lingolsheim	P	
Eric SCHULTZ	Citoyen, Strasbourg		A
Pierre SCHWEITZER	PRIARTEM	P	
Thierry KOPERNIK	CDAFAL67	V	

Liste des abréviations :

ANFR : Agence nationale des fréquences

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

ARCEP : 'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

ARS : Agence régionale de santé

CCSC : Commission consultative de suivi de la charte

CIRC : Commission internationale pour la recherche contre le cancer

CTOI : Comité technique opérationnel intercommunal

DAS : Débit d'absorption spécifique

DIM : Dossier d'information mairie

FH : Faisceaux hertziens

ICNIRP : Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants

PNSE4 : 4^{ème} plan national Santé Environnement

RD : Relevé de décision

SEN : Semaine européenne du numérique responsable

URSI France : Union radio-scientifique internationale pour la France

1. Mot d'introduction

Mme Caroline ZORN, Vice-présidente Eurométropole

2. Fonctionnement de la charte relative à l'implantation des antennes relais et état des déploiements sur le territoire – Bilan annuel et perspectives 2023 (annexe 1)

Mme Sophie MOUGENOT, Eurométropole, services Gestion et prévention des risques environnementaux

M. Pierre-Luc LECOMTE, Eurométropole, SIRAC - Aménagement numérique du territoire

3. Présentation des valeurs limites d'exposition du public aux ondes électromagnétiques (annexe 2)

M. Carl HEIMANSON, Agence Régionale de Santé, ARS

4. Présentation du rapport de recensement des points atypiques 2021 (annexe 3)

M. Adel OUTAY, Agence Nationale des Fréquences, ANFR

5. Questions – réponses et recueil des observations

L'arrêt à venir de la 2G aura-t-elle une influence sur la diminution de l'exposition ?

ANFR : au vu de l'ensemble des bandes de fréquences du spectre utilisées, il n'est pas certain que l'abandon annoncé de la 2G ait un véritable impact en matière d'exposition.

Des évolutions récurrentes ont lieu sur les sites antennaires, que font les opérateurs du matériel démonté ?

Opérateurs : chaque opérateur a mis en place une politique de valorisation des éléments obsolètes, les matériaux sont dans la mesure du possible réutilisés ou recyclés.

Les valeurs limites d'exposition du public applicables en France vont-elles être révisées ?

ARS : Les valeurs limites d'exposition en vigueur en France sont calquées sur les valeurs définies par l'ICNIRP (commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants) en 1998 reprises à l'échelle européenne dans une recommandation du Conseil de l'Union européenne de 1999 transposée en droit français dans un arrêté du 3 mai 2002 *relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques*.

L'ICNIRP a actualisé ses travaux et revu les valeurs limites d'exposition du public en mars 2020. Une harmonisation doit donc maintenant avoir lieu dans les différents états concernés.

Cependant, l'ICNIRP confirme dans son rapport de mars 2020 le maintien des valeurs de 1998, la révision des textes pour réactualisation des éléments de l'ICNIRP n'entraînera donc pas nécessairement des modifications des valeurs elles-mêmes.

Quelles sont les conclusions actuelles des autorités de santé sur les effets à long terme des ondes électromagnétiques ?

ARS : De nombreuses études épidémiologiques sont en cours mais n'ont pas jusqu'à présent mis en évidence d'effets sur la santé animale, en dehors de l'effet thermique (échauffement des tissus dû à l'exposition aux ondes). Il faut donc attendre l'évolution des travaux de l'ANSES sur ces questions.

Collège associatif et citoyen : Pour information, une journée d'information organisée par l'ANSES et le CIRC sur la recherche sur les radiofréquences et la santé a eu lieu le 23 novembre 2022, visionnable au travers des liens suivants :

<https://www.anses.fr/fr/content/radiofr%C3%A9quences-et-sant%C3%A9-la-recherche-face-%C3%A0-des-technologies-en-%C3%A9volution-rapide>)

<https://www.youtube.com/playlist?list=PL1JnzTEsad5CTvluwupwgSHU9QewaeA9W>

Question sur la valeur des 6V/m de l'ANFR, résultant des mesures observées sur le territoire, quelle validité de cette valeur au regard des valeurs réglementaires et des effets sanitaires ?

ANFR : cette valeur n'est pas à considérer comme un seuil sanitaire et n'a pas vocation à l'être. Cette valeur est celle définie actuellement pour qualifier les points atypiques (pour mémoire, ces points sont définis comme *les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, conformément aux critères, y compris techniques, déterminés par l'Agence nationale des fréquences et révisés régulièrement*). Le recensement de cette valeur sur le territoire permet de suivre le niveau d'exposition du public. Il est exprimé en V/m et les mesures réalisées suivent des normes et un protocole harmonisé. Ce protocole, référencé au Journal Officiel, constitue le texte de référence des laboratoires accrédités qui réalisent des mesures sur le terrain. Il permet d'obtenir des résultats fiables et reproductibles.

Il existe 3 types de mesures proposées : une mesure de la valeur globale en V/m (appelée cas A), une mesure détaillée par services contributeurs (appelée cas B) et une mesure spécifique pour les objets communicants (type compteurs Linky).

Les mesures égales ou supérieures à 6 V/m font l'objet d'une mesure détaillée (cas B) de façon automatique.

Il est rappelé que l'ANFR avait déjà analysé il y a quelques années l'impact d'un scénario de limitation de l'émission des champs radioélectriques au seuil de 0,6 V/m suite à la demande d'associations et de la publication d'une résolution du conseil de l'Europe). Cette limitation conduisait à devoir multiplier par 3 le nombre d'émetteurs implantés sur le territoire pour pouvoir maintenir la qualité du service et de couverture exigé par l'Etat.

Ce seuil est-il amené à évoluer ? quel retour du résultat des mesures terrain ?

ANFR : l'évolution des mesures observées peut en effet amener à faire changer à termes la valeur actuelle, en hausse ou en baisse, mais l'objectif et l'utilité du recensement de ces points est d'abord de contenir cette évolution en ayant une attention accrue sur les points atypiques observés visant à leur résorption.

L'ANFR réalise des campagnes de mesures à son niveau, où se situent-elles ? comment prendre en compte les situations les plus impactantes qui sont souvent dans les étages supérieurs des bâtiments ?

ANFR : les mesures réalisées peuvent être en extérieur comme en intérieur. Les mesures publiques réalisées directement par l'ANFR sont réalisées dans l'espace public extérieure à 1,50m du sol. Les mesures intérieures peuvent également être réalisées, notamment sur demande des particuliers mais aussi dans des établissements recevant du public avec le concours des collectivités partenaires (comme l'Eurométropole).

Quel lien est-il fait entre le résultat des mesures et les modélisations numériques ?

Eurométropole : il n'y a actuellement pas de lien possible entre le logiciel de simulation de l'exposition (MithraREM) utilisé par l'Eurométropole basé uniquement sur un calcul théorique prenant en compte des données issues du système d'information géographiques et des dossiers opérateurs et le résultat des mesures réelles réalisées sur le terrain. Un partenariat entre le concepteur du logiciel (Geomod) et le laboratoire en charge des mesures (EXEM) signé fin 2022 devrait permettre de construire une interaction pour tenir compte des valeurs des mesures dans la simulation des ondes.

A ce stade seule une comparaison entre les résultats obtenus peut être réalisée, le résultat obtenu par les mesures restant la donnée faisant foi in fine.

ANFR : cette question est intégrée dans le développement du projet démonstrateur France entière (dans le cadre du PNSE4) dont la finalité sera la diffusion d'une cartographie d'exposition fin 2024 et duquel Strasbourg est partenaire. Des mesures à grande échelle (400 points) sont en cours pour ensuite les comparer aux simulations MithraREM à venir. Il s'agit d'un projet innovant, long et complexe pour le développement d'un outil qui n'existe pas à ce jour, c'est à ce titre une première mondiale.

Une présentation du projet est prévue lors des journées scientifiques 2023 des 21-22 mars d'URSI-France (Union Radio scientifique internationale) et un article à ce sujet sera prochainement disponible et diffusé à l'Eurométropole (l'Eurométropole de Strasbourg est l'un des deux seuls territoires démonstrateurs associés au projet, le second étant la Ville de Paris).

L'ANFR rappelle également que l'outil open barres est d'ores et déjà disponible, au travers d'une application permettant de disposer sur son téléphone de différentes informations comme les sites télécoms à proximité et le DAS de son téléphone.

Où peut-on trouver les comptes rendus des commissions depuis 2012 de la charte précédente qui étaient en ligne précédemment ?

Eurométropole : l'ensemble des documents relatifs à la charte actuelle et les documents d'archives relatifs à la précédente qui ne sont pas accessibles depuis le site actuel sont à disposition du public sur simple demande. Cette indication a été précisée sur la page du site Numérique Responsable traitant des travaux de la charte. <https://numerique-responsable.strasbourg.eu/article/la-charte-antennes-relais-et-les-actions-de-l-euromc3a9tropole-et-des-communes/>

Les relevés de décisions (RD) des CTOI ne sont pas faciles d'accès pour le grand public et ne mentionnent pas toutes les informations des projets par exemple la puissance des antennes.

Eurométropole : Les informations traitées par le comité sont mises en ligne à destination du public pour assurer la transparence du travail du Comité. Ainsi, les relevés de décision des CTOI reflètent en effet les travaux et échanges réalisés par les membres de l'instance et traitent d'informations techniques. Les informations complémentaires sont disponibles dans les Dossiers d'Information Mairie (DIM).

Pour améliorer l'accessibilité, il est convenu d'améliorer la compréhension par le public, notamment en faisant apparaître le lien vers les DIM concernés dans les RD des CTOI afin de faciliter le recoupement des documents.

Dans les RD des CTOI, l'interprétation des cartes en vue aériennes présentant l'estimation de l'exposition en façades ne sont pas facilement interprétables, que représente la couleur présentée au regard d'une façade de plusieurs étages ?

Eurométropole : la simulation de l'exposition en façades est réalisée sur la base de points récepteurs d'un pas de 2m sur la totalité de la surface. La couleur de la simulation correspond à la valeur la plus élevée sur l'ensemble de la hauteur. Cette indication sera ajoutée dans les éléments d'explication en préalable de la présentation des simulations.

Les toitures et les antennes elles-mêmes peuvent être des supports pour la faune urbaine (oiseaux ou chiroptères). L'exposition aux radiofréquences issues des antennes est considéré en champ lointain mais qu'en est-il pour la biodiversité en contact direct avec l'antenne ? Les antennes ont-elles des DAS (débit d'absorption spécifique) ?

ARS : l'impact des ondes électromagnétiques vers la faune et la flore reste une question ouverte, et nécessite l'interrogation de l'ANSES.

ANFR : les antennes ont bien un DAS en W/kg, mais la problématique n'existe pas pour les humains en raison de la mise en place obligatoire d'un périmètre de sécurité empêchant l'accès à proximité des antennes.

Eurométropole : la présidente de séance propose d'inscrire ce sujet dans la programmation de la future Semaine Européenne du Numérique Responsable (SENR) qui aura lieu lors de la seconde semaine de juin 2023 (semaine du 12 au 17 juin).

Le DAS s'exprime en W/Kg mais est différent selon les différentes parties du corps exposées. Comment celui-ci est-il déterminé ?

ANFR : Le DAS des différents types d'appareil est réévalué chaque année. La détermination du DAS au regard du corps humain s'appuie sur des calculs complexes qui nécessitent une explication vulgarisée. (Document ANFR en cours d'élaboration)

Une dérogation était accordée jusqu'au 31 décembre 2022 aux opérateurs pour la réalisation de travaux sans DIM et déclaration préalable, comment ces situations sont-elles intégrées dans le bilan des travaux de la charte ?

Opérateurs : il s'agit d'une dérogation transitoire liée au projet de « new deal » fixé par l'État en 2018 dans le but de réduire les zones blanches par la généralisation de la 4G. Sur les communes signataires de la charte, cette dérogation n'a pas été mise en œuvre, tous les projets ont fait l'objet d'un DIM et d'un passage en Comité technique CTOI.

Quels sont les impacts potentiels des ondes électromagnétiques sur la fertilité et les jeunes enfants ?

ARS : de nombreuses études sont en cours sur les ondes et l'impacts sur les nourrissons, mais aucune n'a pour l'instant mis en évidence de façon directe des effets des ondes sur la santé.

Collège associatif et citoyen : Il est rappelé qu'une étude sur l'effet des ondes sur les nourrissons a été présentée dans le cadre de la journée d'information de l'ANSES évoquée ci-avant (« *impact de l'exposition chronique aux champs électromagnétiques sur le développement neurophysiologique du nouveau-né prématuré* » service de néonatalogie CHU Amiens, Université de Picardie Jules Vernes.).

Eurométropole : le secteur de l'éducation et de la petite enfance pourrait être également invité à mener des actions de sensibilisation dans le cadre de la SENR en juin (ex semaine sans écran, etc.)

6. Complément au présent compte-rendu : Contributions écrites transmises suite à la réunion

De : pierre.schweitzer

Envoyé : vendredi 20 janvier 2023 15:23

Objet : Observations suite CSC-AR du 5 janvier 2023

Bonjour,

Comme suggéré par Caroline ZORN lors de la dernière CSC-AR du 5 janvier, voici mes observations complétant ou précisant mes interventions en fin de séance.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Pierre Schweitzer
correspondant à Strasbourg de PRIARTEM,
association agréée Santé et Environnement

Observations à l'issue de la Commission de suivi de la Charte (CSC) relative aux antennes relais (AR) du 5 janvier 2023

1 -- Information des habitants & mise à disposition des DIM

Au regard des principes de transparence et d'information partagés par les signataires de la Charte relative aux AR, il paraît souhaitable d'indiquer et d'observer les délais légaux de mise à disposition des DIM ainsi que les modalités de consultation des habitants, tels que précisés aux alinéas II et III de l'article R 20-13-1 du Code des Postes et télécommunications, fixant à dix jours au plus tard le délai de mise à disposition des DIM pour les riverains et à trois semaines la période de recueil de leurs observations.

Légifrance : Décret n° 2016-1211 du 9 sept 2016

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000033107366/2016-09-12>

2 -- Open Data des "Dossiers d'Information Mairie" (DIM) :

https://data.strasbourg.eu/explore/dataset/mithra_antennes/table/

- Les dates de dépôt des DIM ne sont pas mentionnées dans la base, ce qui la rend inopérante (consultation chronologique impossible)
- Les DIM déposés depuis la dernière commission (mai 2022) ne sont pas disponibles dans l'Open Data (constaté le 3 jan 2023)
- La modification d'une AR (par un nouveau DIM) ne devrait pas faire disparaître la date de son implantation initiale
- La dernière mise à jour de l'Open Data DIM (1101 enregistrements avec doublons et triplets) est datée 21 déc 2021 (vu le 3 jan 23)

Eurométropole : comme indiqué en séance lors de la présentation du bilan de fonctionnement, les mises à jour des différents outils concernant les antennes relais nécessitent jusqu'à présent des phases complexes. À titre provisoire pour contourner la difficulté actuelle et permettre aux administrés qui le souhaitent de consulter les dossiers les intéressant dans les délais, les DIM de l'année 2022 et 2023 sont listés par adresse et date de réception et tenus à disposition sur simple demande. Pour remédier durablement à ce problème un investissement vient d'être réalisé pour permettre l'engagement d'un travail d'harmonisation des différents outils (logiciel MithraREM et les outils liés au système d'information géographique) avec une finalisation au courant du printemps 2023. La mise à jour et en ligne de la carte des antennes sera ainsi facilitée (page 32 du diaporama du point 2)

3 -- Simulations locales MithraREM pour le comité technique opérationnel interco (CTOI) à 1,50 m du sol et en façade intérieure

- Les niveaux d'exposition dépendent directement de la puissance d'exploitation de l'antenne projetée ou modifiée. Les cartes d'exposition devraient donc indiquer à quelle puissance de l'antenne ces simulations correspondent (PIRE, PAR, gain), notamment lorsque la puissance est réduite à proximité d'un établissement « sensible » (crèche, école, établissement de soin)
- Les expositions maximales en façade à l'intérieur des logements n'indiquent pas les hauteurs correspondantes (altitude et étage)
- La non prise en compte des antennes situées à plus de 300 mètres minore le niveau d'exposition préexistant à chaque projet
- La non prise en compte des faisceaux hertziens sous-estime les niveaux d'exposition aux étages supérieurs des immeubles

Eurométropole : Merci pour ces pistes d'amélioration, réponse en partie page 7 du compte-rendu.

4 -- Cartographie de l'exposition aux ondes électromagnétiques

La cartographie de l'exposition aux ondes EM, préconisée lors de la [Conférence citoyenne "5G & usages du numérique" \(pp. 10 et 20\)](#) et prévue dans la Charte relative aux AR ([3.4 Information et transparence, p. 12](#)) est annoncée pour 2024. Dans cette perspective, les mesures in situ réalisées par l'ANFR pourraient être comparées aux niveaux d'exposition théoriques calculés par

MithraREM afin d'évaluer et de consolider le modèle sous-jacent aux simulations. La carte d'exposition à l'échelle de l'EMS et la définition, à titre expérimental, de "zones de moindre exposition" ([3.1 Environnement maîtrisé aux OEM, p. 9](#)) sont très attendues notamment par les personnes électro-hypersensibles (EHS).

Eurométropole : le travail est en cours concernant la cartographie, au côté de l'ANFR (page 42 du diaporama du point 2)

5 -- Exposition des enfants aux ondes EM hors "établissements sensibles"

Contrairement aux écoles maternelles, primaires et aux crèches de tout statut (municipales, associatives, parentales, micro-crèches, d'entreprise...), les domiciles des **assistantes maternelles** agréées par la CAF ou la CEA ne sont pas considérés comme des "établissements sensibles" bien que 4 à 6 enfants puissent y être accueillis. L'EMS annonce l'envoi d'un courrier aux assistantes maternelles pour les informer des risques liés à l'exposition des enfants aux ondes EM ([ANSES 2016](#)) et de la possibilité de solliciter une mesure de l'exposition aux ondes EM à leur domicile ([CERFA n° 15003](#)). Cette information adressée aux assistantes maternelles est bienvenue mais elle ne devrait pas transférer la charge de la prévention sur les assistantes maternelles alors que la responsabilité de l'exposition aux ondes est en premier lieu celle des opérateurs.

Si les **parcs et jardins aménagés d'aires de jeux pour enfants** sont repérés par l'EMS lors de l'examen des DIM (ex. [CTOI du 7 décembre 2022, p. 15](#)), les domiciles des assistantes maternelles pourraient y être signalés également, afin que tous les enfants de l'EMS bénéficient du même niveau de prévention à l'égard de l'exposition aux ondes, quels que soient le lieu et le mode de garde.

6 -- Protection de la biodiversité en ville : valeur du DAS pour la faune urbaine volante au contact des antennes relais (AR) et faisceaux hertziens (FH) ?

Par leur capacité de vol, les oiseaux, insectes et chiroptères s'exposent à des niveaux de champs électromagnétiques élevés à hauteur des toitures des immeubles et au sommet de la canopée. La faune urbaine volante entre même directement au contact des antennes relais, ignorant les périmètres de sécurité matérialisés à leurs abords. Le poids du chiroptère (chauve-souris), seul mammifère volant sur terre, n'excède pas 50 à 100 g. sous nos latitudes. Les opérateurs ou l'ANFR pourraient-ils documenter les niveaux d'exposition des oiseaux, insectes et chauve-souris volant ou nichant à proximité des antennes ? Quelle est la valeur limite du DAS (W/kg) pour un oiseau se posant sur une antenne relai ou sur la station émettrice d'un faisceau hertzien ?

Eurométropole : cette question a été abordée en séance page 7 du compte rendu

7 -- Consommation des antennes relais & mutualisation des stations radioélectriques

Suivant une préconisation de la Conférence citoyenne « 5G et usages du numérique » ([2.2.6 Sobriété numérique, p. 15](#)), les opérateurs signataires de la Charte informent annuellement l'Eurométropole des **consommations électriques** de chaque site antenneaire ([3.2 Un numérique performant et responsable face aux enjeux environnementaux, p. 10](#)). Une synthèse de ces informations pourrait-elle être partagée annuellement au sein de la Commission de suivi de la Charte ?

La **mutualisation des antennes**, envisagée par les signataires de la Charte ([Rationalisation et mutualisation des supports antennaires et des émetteurs sur le territoire, p. 10](#)) semble opportune pour réduire les distances moyennes des communications entre les téléphones mobiles et les antennes relais. Incidemment, elle réduirait les niveaux d'émission des antennes et des téléphones et donc les niveaux d'exposition de la population. Une telle mutualisation est-elle envisagée à titre expérimental dans certaines communes de l'Eurométropole ou quartiers de Strasbourg ?

Eurométropole : cette préconisation est intégrée dans la charte mais ne peut être mis en œuvre à Strasbourg comme expliqué en page 5 du diaporama du point 2, la mutualisation des antennes dans les zones denses n'est pas autorisée en France par l'ARCEP.

8 -- Dissimulation des antennes relais (AR) et faisceaux hertziens (FH)

La dissimulation des émetteurs de radiofréquences (AR et FH) à l'intérieur de fausses cheminées

ou par d'autres dispositifs, prive les riverains d'une information essentielle sur les sources potentielles de nuisance ou d'inconfort dans leur environnement. Ces dissimulations contreviennent aux principes généraux de transparence et d'information de la loi n° 2015-136 dite "Abeille" relative à la sobriété, la transparence, l'information et la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. L'existence d'une base de données en ligne (cartoradio.fr) ne satisfait pas à l'exigence d'une information claire, compréhensible et directement accessible. Par ailleurs, cartoradio ne propose aucun filtre pour identifier les antennes dissimulées par de tels dispositifs de leurre. La localisation des antennes dans la base de données cartographique, trop souvent approximative, ne permet pas aux riverains de faire le lien avec leurs observations in situ. Par quels moyens les opérateurs compensent-ils ces dissimulations pour informer les riverains ? Pour satisfaire aux principes d'information et de transparence validés par les signataires de la Charte, les avis, conformes ou simples, de l'architecte des bâtiments de France (ABF) pourraient-ils être annexés aux DIM lorsque de telles dissimulations sont mises en œuvre à sa demande ?

Eurométropole : Merci pour ces remarques. Il convient de préciser que l'avis de l'ABF n'est pas donné dans le cadre du DIM mais est transmis à la Police du Bâtiment dans le cadre de la déclaration préalable d'urbanisme.

9 -- Collège citoyen et associatif

Le collège citoyen et associatif était peu représenté le 5 janvier. Les suppléants représentant les 5 associations et les 3 suppléant-es citoyen-nes ont-ils bien été désignés ? Sont-ils bien appelés à participer en cas d'absence des membres titulaires ?

Eurométropole : les membres du collège ont été portés à connaissance lors de la première CCSC. Les suppléants sont informés des travaux au même titre que les titulaires et sont amenés à participer en cas d'indisponibilité signalée par ces derniers.

Pierre SCHWEITZER
correspondant à Strasbourg de PRIARTEM, association agréée Santé et Environnement
collège associatif et citoyen de la Commission de suivi de la charte relative aux AR
contact : p.schweitzer@priartem.fr

Des réponses ont été apportées dans le CR ou les annexes sur une grande partie de ces points. Les autres propositions, remarques ou questionnements seront étudiés par les services du Guichet Unique pour améliorer les mesures et actions de l'Eurométropole.